

CONCOURS DEWALT TOUGH IN THE NORTH

RÈGLEMENT OFFICIEL

-

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. UN ACHAT N' AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI OU UNE RÉGLEMENTATION L'INTERDIT.

Ce Concours DEWALT Tough in the North (« Concours ») est commandité par la division DEWALT de Stanley Black & Decker Corporation, 6275, Milcreek Drive, Mississauga, Ontario, L5N 1L8, Canada (« DEWALT »). La Période de participation s'échelonne du 1er mai 2018 à 0 h heure de l'Est (« HE ») au 30 septembre 2018 à 23 h 59 m 59 s HE (« Période de participation »). Aucune participation (définie ci-dessous) ne sera acceptée en dehors de la période de participation. Un maximum de une (1) Participation par participant, par jour (par date oblitérée pour la participation par la poste, pendant la Période de participation. La participation à ce Concours ne constitue pas une participation à une autre promotion ou à un autre concours. DEWALT est le chronométreur officiel de ce Concours. En participant à ce Concours, chaque participant accepte et consent entièrement et inconditionnellement à se conformer à ce Règlement officiel et aux décisions de DEWALT et à les respecter, car elles sont définitives et exécutoires à tous égards. Chaque participant comprend qu'il fournit ses renseignements à DEWALT et que ces derniers seront utilisés conformément à la politique de confidentialité de DEWALT (disponible sur www.DEWALT.ca). En cas de conflit entre la politique de confidentialité de DEWALT et le présent Règlement officiel, le Règlement officiel aura préséance. Tous renseignements personnels recueillis au cours de la participation d'un participant à ce Concours le seront par DEWALT ou ses mandataires, et utilisées par DEWALT et ses mandataires aux fins de l'administration et de l'achèvement adéquats de ce Concours, tel que décrit dans ce Règlement officiel, tel que mentionné dans la politique de respect de la vie privée de DEWALT ou autrement expressément consenti par le participant pendant toute occasion de consentement séparée qui lui est offerte pendant sa participation à ce Concours. Si un participant n'est pas entièrement d'accord avec les conditions de ce Règlement officiel et de la politique de respect de la vie privée de DEWALT, il ne devrait pas participer à ce Concours. Il y aura un total de quatre (4) prix offerts et quatre (4) Gagnants; un (1) prix sera remis à un (1) gagnant de chacune des régions canadiennes suivantes : (a) Est/Atlantique; (b) Québec; (c) Ontario et (d) Ouest; et chaque Gagnant est limité à un (1) prix.

1. **ADMISSIBILITÉ:** Ce Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation à ce Concours et ont une assurance automobile et un permis de conduire canadien valide. Les employés et leur famille immédiate (conjoint/conjointe, enfants, frères et sœurs,

parents, grands-parents et petits-enfants et belle-famille) ou les personnes vivant dans le même ménage, apparentées ou non, de DEWALT, Stanley Black & Decker Canada Corporation ou les membres de leur groupe respectif (individuellement et collectivement, les « Entités du Concours ») ne sont pas admissibles à ce Concours. L'admissibilité est assujettie à toutes les lois et règles fédérales, provinciales, étatiques et locales, ainsi qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Nul où interdit par la loi.

2. COMMENT PARTICIPER: Les participants admissibles doivent s'inscrire à ce Concours pendant la Période de participation seulement, et par une des méthodes suivantes: A. - participation automatique; B. - participation par la poste); C. - avec un code/NIP de participation :

A. Pour recevoir une participation automatique à ce Concours, chaque participant (vous) doit effectuer ce qui suit :

(1) Acheter un outil ou accessoire DEWALT d'un détaillant canadien pendant les événements « Tough in the North Tour » en magasin entre le 1er mai et le 30 septembre 2018 (« Période d'achat »).

(2) Prendre une (1) image photographique de votre reçu d'achat du produit DEWALT que vous avez acheté pendant la Période de participation (l'image photographique doit être de 3 Mo ou moins, en format .jpg) et inclure tous les renseignements suivants dans la photo : (a) l'identification du produit DEWALT acheté (no de l'article, no du modèle ou nom du produit); (b) date de l'achat; (c) nom et adresse du magasin; et (d) le montant de l'achat que vous avez payé.

(3) Se rendre au site de participation suivant <https://www.dewalt.ca> (« Site de participation »).

(4) Remplir le bulletin de participation, téléverser l'image photographique du reçu d'achat et cliquer sur « Soumettre » pour participer.

Chaque participation automatique est limitée à une (1) image photographique de reçu d'achat et le même reçu d'achat ne peut servir à plus d'une participation à ce Concours. Chaque inscription admissible et réussie est considérée comme une (1) participation à ce Concours même si cette inscription comprenait l'image photographique d'un reçu qui contenait l'achat de plus d'un (1) produit DEWALT. Un participant ne peut soumettre qu'une participation pour un (1) reçu d'achat par jour, même si ce participant a acheté plus d'un (1) produit DEWALT en une (1) journée. Les inscriptions en double ou répétées seront annulées et supprimées en tant que participation au Concours. Si l'image photographique du reçu démontre que le produit DEWALT n'a pas été acheté au cours de la Période d'achat, une telle inscription sera annulée et supprimée en tant que participation au Concours. Une simple preuve d'inscription ne sera pas réputée être validée par DEWALT.

B. MÉTHODE ALTERNATIVE DE PARTICIPATION (« Participation par la poste ») -- AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. Les participants (vous) peuvent participer à ce Concours en faisant ce qui suit :

- (1) Se rendre sur le Site de participation et télécharger et imprimer le bulletin de participation ;
- (2) Remplir le bulletin de participation dans sa totalité ;
- (3) Poster le bulletin de participation à STANLEY BLACK AND DECKER – 6275 MILLCREEK DRIVE, MISSISSAUGA ON, L5N 1L8, CANADA, ATTN: S. RAJA et inscrire « Concours DEWALT® Tough in the North Tour » sur l'enveloppe.
- (4) Les participations par la poste doivent porter le cachet de la poste daté au cours de la Période de participation et être reçues à l'adresse ci-dessus au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE le 10 novembre 2018.
- (5) L'entière responsabilité du bon affranchissement incombe uniquement au participant (vous) ;
- (6) Chaque Participation par la poste doit être soumise par le participant (vous) et contenir tous les renseignements requis.
- (7) Limite d'une (1) participation par la poste par participant, par enveloppe extérieure ;
- (8) Limite d'une (1) participation par la poste par participant, par date de cachet de la poste ;
- (9) DEWALT n'est pas responsable de toute participation par la poste perdue, en retard, endommagée, incomplète, mal adressée ou illisible.
- (10) La preuve de l'envoi ou la soumission ne sera pas considérée comme preuve de réception d'une participation par la poste par DEWALT.

C. AUTRE MÉTHODE DE PARTICIPATION LORS D'UN ÉVÉNEMENT (« Code/NIP de participation ») -- AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. Les participants (vous) peuvent participer à ce Concours en faisant ce qui suit :

- (1) Participer à un événement Tough in the North dans un magasin où les événements sont tenus.

(2) Participer à une démonstration de produit au cours de l'événement Tough in the North de DEWALT en magasin et recevez un code/NIP de participation DEWALT pour participer à ce Concours.

(3) Se rendre sur le Site de participation pour inscrire le code/NIP pour participer à ce Concours.

(4) Limite de une (1) participation avec un code/NIP par participant, par date.

(5) DEWALT n'est pas responsable de toute participation avec code/NIP en retard, endommagée, incomplète ou mal adressée.

Toutes les participations : Toutes les participations admissibles et valides inscrites à ce Concours sont désignées ici par « Participation ». Chaque participant est limité à une (1) Participation par jour (par date oblitérée pour la méthode de participation par la poste) pendant la Période de participation, peu importe le nombre de produits achetés pendant la Période d'achat. DEWALT n'avisera PAS un participant de l'échec, de l'annulation, de la suppression ou de l'invalidité d'une inscription ou d'une participation. Aux fins du présent Concours, une « journée » commence à 0 h HE et se termine à 23 h 59 min 59 s HE. Les Entités du Concours ne sont pas responsables de coûts ou dépenses encourus par tout participant dans le cadre de ce Concours. Les participations générées au moyen d'un script, d'une macro ou d'un autre système automatisé ou intermédiaire seront disqualifiées. Les bulletins de participation incomplets, endommagés, altérés ou illisibles, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une défaillance informatique ou une congestion de réseau, sont nuls et ne seront pas acceptés comme participation valide. DEWALT n'est aucunement responsable des bulletins de participation perdus, en retard, incomplets, invalides, illisibles ou mal adressés, et ces derniers seront disqualifiés. Toute falsification du processus de participation au Concours ou de son déroulement est interdite, et toute participation ainsi soumise que DEWALT juge frauduleuse, à sa seule discrétion, sera annulée. Il n'est pas permis à plus d'un participant de partager la même adresse électronique, le même reçu d'achat, la même image photographique, les mêmes renseignements ou les mêmes inscriptions, les mêmes validations ou les mêmes codes/NIP de participation ou participations par la poste. Toute tentative de la part d'un participant de participer à l'aide de plusieurs ou différents adresses électroniques, identités, renseignements téléphoniques, informations relatives à l'achat ou reçus, images photographiques, enregistrements, bulletins de participation, validations, inscriptions par la poste ou toute autre méthode annulera toutes les participations de ce participant et celui-ci sera disqualifié. En cas de litige à propos de l'identité d'un participant, le détenteur autorisé du compte de courrier électronique indiqué sur le bulletin de participation sera considéré comme le participant. On entend par « Détenteur de compte autorisé » la personne ayant une adresse de courrier électronique émise par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme autorisé à émettre des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse courriel présentée. Toute Participation est l'unique et exclusive propriété du Commanditaire et sera conservée. Les bulletins de participation en masse ou reproduits mécaniquement et les bulletins de participation soumis par des tiers ne seront pas acceptés et seront disqualifiés. Les Entités du Concours ne sont pas responsables de coûts ou dépenses encourus par tout participant dans le cadre de ce Concours.

3. **TIRAGE AU SORT:** Un tirage au sort aura lieu afin de déterminer le Gagnant de chacune des quatre (4) régions canadiennes (énumérées ci-dessus) le 11 novembre 2018 à environ 10 h HE à l'adresse ci-dessus à Mississauga, en Ontario, par un représentant de DEWALT. Les participants ne sont pas tenus d'être présents pour gagner. La Participation tirée lors du tirage sera déclarée « Gagnant » potentiel pour la région respective. Les chances de gagner le prix régional dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues pour la région respective.

4. **AVIS ET ACCEPTATION DU PRIX :** Le Gagnant potentiel sera averti par DEWALT (selon les renseignements figurant sur le bulletin de participation du Gagnant potentiel) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la tenue du tirage au sort. Dans les dix (10) jours suivants la première tentative de notification par DEWALT, le Gagnant potentiel doit (A) retourner à DEWALT un formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité, et de consentement à des fins publicitaires (« Déclaration et exonération »), (B) aviser DEWALT du prix qu'il aimerait recevoir, et (C) répondre correctement et dans un délai précis à une question réglementaire d'ordre mathématique (posée par téléphone ou courriel) sans aide mécanique ou autre -- **LE DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES EXIGENCES ÉQUIVAUDRA À RENONCER AU GRAND PRIX.** La Déclaration et exonération confirment l'acceptation par le Gagnant potentiel du présent Règlement officiel et dégage les Parties déchargées (définies ci-dessous) de toute responsabilité liée à la participation du Gagnant potentiel à ce Concours ou à son acceptation, possession, utilisation ou mauvaise utilisation du prix. Si, en dépit des efforts raisonnables de DEWALT, un Gagnant potentiel ne répond pas à l'avis de DEWALT, n'avise pas DEWALT du prix qu'il a choisi, ne renvoie pas la Déclaration et exonération à DEWALT et ne répond pas avec succès à la question faisant appel aux aptitudes dans le délai indiqué ci-dessus, si l'avis est retourné comme non accepté ou non livré, si le Gagnant potentiel est considéré comme inadmissible ou disqualifié de toute autre manière de ce Concours (y compris en ne répondant pas correctement à la question faisant appel aux aptitudes) ou n'a pas respecté le présent Règlement officiel ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit, ce Gagnant potentiel sera disqualifié et perdra le Grand prix, et DEWALT pourra, sans en avoir l'obligation, sélectionner un autre Gagnant potentiel parmi les participations admissibles restantes. DEWALT décline toute responsabilité en cas de perte, d'interception, de retard de livraison ou de non-réception par un gagnant potentiel, pour quelque raison que ce soit, de tout avis ou documentation relatif à ce Concours. Afin d'être déclaré « Gagnant » officiel, chaque Gagnant potentiel doit remplir tous les critères d'admissibilité, se conformer entièrement au présent Règlement officiel et répondre correctement à une question chronométrée faisant appel aux aptitudes mathématiques sans aide mécanique ou de tout autre ordre. La remise du prix est soumise à vérification par DEWALT. **UN PARTICIPANT N'EST PAS LE GAGNANT D'UN PRIX TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE ET QUE DEWALT NE L'A PAS AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE.**

5. PRIX : Chaque Gagnant doit sélectionner un (1) des Véhicules du Grand prix ci-dessous comme unique (1) prix pour ce Concours :

— un (1) tout-terrain YAMAHA® Grizzly™ 700 EPS 2018 (ou un modèle similaire) (ci-après appelé « Véhicule du Grand prix »). Le prix de détail suggéré par le fabricant (« PDSF ») du Véhicule du Grand prix est de 10 320,00 \$. Toutes les options désirées par le Gagnant seront ajoutées aux frais de ce dernier. Le Véhicule du Grand prix sera livré seulement avec les garanties limitées expresses écrites établies dans le Guide du propriétaire applicable au Véhicule du Grand prix, lesquelles s'appliqueront pour la durée établie dans ledit Guide. DEWALT rejette, avec toute la rigueur de la loi, toute autre garantie reliée au Véhicule du Grand prix. Les couleurs extérieure et intérieure du Véhicule du Grand prix dépendent de la disponibilité. Le véhicule dépeint sur la page d'accueil désignée ou sur toute publicité, matériel de promotion ou exposition physique pourrait ne PAS refléter le Véhicule du Grand prix qui sera remis au Gagnant; notamment le Véhicule du Grand prix pourrait être d'une couleur différente ou comprendre d'autres caractéristiques ou options que le véhicule dépeint ou exposé. Selon la disponibilité et excluant tout délai pour la personnalisation de véhicule en commande spéciale ou délai de production relié à la fabrication du véhicule, YAMAHA® doit déployer les efforts raisonnables pour livrer le Véhicule du Grand prix à un concessionnaire local indépendant YAMAHA® (« Concessionnaire ») le plus près de la résidence principale du Gagnant au Canada. (« site de concessionnaire précisé ») après la fin du Concours, déclaration du Gagnant officiel et réception des renseignements et documents requis par DEWALT. Le Véhicule du Grand prix sera livré seulement au site de concessionnaire précisé déterminé par DEWALT. Le Gagnant DOIT personnellement se rendre au site de concessionnaire précisé dans les trente (30) jours suivant la notification de, DEWALT, YAMAHA® ou du Concessionnaire, et prendre possession du Véhicule du Grand prix. Le Gagnant officiel doit (a) présenter un permis de conduire canadien valide, (b) présenter la preuve de l'assurance requise par la loi, et (c) payer tous les permis, taxes, titres et frais d'immatriculation, ou un autre gagnant devra être sélectionné, et les droits du Gagnant original du Véhicule du Grand prix seront automatiquement annulés. Le Gagnant doit assumer tous les risques de perte ou de dommage au Véhicule du Grand prix lorsqu'il prend possession dudit Véhicule au site de concessionnaire précisé. Le Gagnant doit être entièrement responsable de tous permis, taxes, assurances, titres et frais d'immatriculation associés au Véhicule du Grand prix, incluant tous frais de transport associés au déplacement vers le site de concessionnaire précisé afin de prendre possession dudit Véhicule, et tous les coûts associés à la prise de possession et à l'utilisation dudit Véhicule. Si le Gagnant omet de payer lesdits frais, taxes, coûts/dépenses, le Véhicule du Grand prix lui sera confisqué. Dans le cas où la valeur réelle du Véhicule du Grand prix attribué est inférieure à 10 320 CAD, le Gagnant ne recevra pas le solde en argent, en crédit ou autrement. DEWALT et YAMAHA® ne seront pas tenus responsables de tout délai dans la livraison du Véhicule du Grand prix qui est hors de leur contrôle; la livraison dépend de la disponibilité. Dans le cas où le modèle particulier du Véhicule du Grand prix n'est plus disponible, ou si les circonstances font en sorte que la remise d'un tel modèle pourrait nuire à la réputation de DEWALT (en raison d'un rappel ou d'autres circonstances similaires), ce dernier fournira un autre véhicule d'une valeur égale ou supérieure.

OU

— une (1) motoneige YAMAHA® SIDEWINDER™ L-TX DX 2019 (ou un modèle similaire) (ci-après appelé « Véhicule du Grand prix »). Le prix de détail suggéré par le fabricant (« PDSF ») du Véhicule du Grand prix est de 13 740,00 CAD. Toutes les options désirées par le Gagnant seront ajoutées aux frais de ce dernier. Le Véhicule du Grand prix sera livré seulement avec les garanties limitées expresses écrites établies dans le Guide du propriétaire applicable au Véhicule du Grand prix, lesquelles s'appliqueront pour la durée établie dans ledit Guide. DEWALT rejette, avec toute la rigueur de la loi, toute autre garantie reliée au Véhicule du Grand prix. Les couleurs extérieure et intérieure du Véhicule du Grand prix dépendent de la disponibilité. Le véhicule dépeint sur la page d'accueil désignée ou sur toute publicité, matériel de promotion ou exposition physique pourrait ne PAS refléter le Véhicule du Grand prix qui sera remis au Gagnant; notamment le Véhicule du Grand prix pourrait être d'une couleur différente ou comprendre d'autres caractéristiques ou options que le véhicule dépeint ou exposé. Selon la disponibilité et excluant tout délai pour la personnalisation de véhicule en commande spéciale ou délai de production relié à la fabrication du véhicule, YAMAHA® doit déployer les efforts raisonnables pour livrer le Véhicule du Grand prix à un concessionnaire local indépendant YAMAHA® (« Concessionnaire ») le plus près de la résidence principale du Gagnant au Canada. (« site de concessionnaire précisé ») après la fin du Concours, déclaration du Gagnant officiel et réception des renseignements et documents requis par DEWALT. Le Véhicule du Grand prix sera livré seulement au site de concessionnaire précisé déterminé par DEWALT. Le Gagnant DOIT personnellement se rendre au site de concessionnaire précisé dans les trente (30) jours suivant la notification de, DEWALT, YAMAHA® ou du Concessionnaire, et prendre possession du Véhicule du Grand prix. Le Gagnant officiel doit (a) présenter un permis de conduire canadien valide, (b) présenter la preuve de l'assurance requise par la loi, et (c) payer tous les permis, taxes, titres et frais d'immatriculation, ou un autre gagnant devra être sélectionné, et les droits du Gagnant original du Véhicule du Grand prix seront automatiquement annulés. Le Gagnant doit assumer tous les risques de perte ou de dommage au Véhicule du Grand prix lorsqu'il prend possession dudit Véhicule au site de concessionnaire précisé. Le Gagnant doit être entièrement responsable de tous permis, taxes, assurances, titres et frais d'immatriculation associés au Véhicule du Grand prix, incluant tous frais de transport associés au déplacement vers le site de concessionnaire précisé afin de prendre possession dudit Véhicule, et tous les coûts associés à la prise de possession et à l'utilisation dudit Véhicule. Si le Gagnant omet de payer lesdits frais, taxes, coûts/dépenses, le Véhicule du Grand prix lui sera confisqué. Dans le cas où la valeur réelle du Véhicule du Grand prix attribué est inférieure à 13 740,00 CAD, le Gagnant ne recevra pas le solde en argent, en crédit ou autrement. DEWALT et YAMAHA® ne seront pas tenus responsables de tout délai dans la livraison du Véhicule du Grand prix qui est hors de leur contrôle; la livraison dépend de la disponibilité. Dans le cas où le modèle particulier du Véhicule du Grand prix n'est plus disponible, ou si les circonstances font en sorte que la remise d'un tel modèle pourrait nuire à la réputation de DEWALT (en raison d'un rappel ou d'autres circonstances similaires), ce dernier fournira un autre véhicule d'une valeur égale ou supérieure.

OU

— une motomarine (1)YAMAHA® WAVERUNNER™ EX 2018 (ou un modèle similaire) (ci-après appelé « Véhicule du Grand prix »). Le prix de détail suggéré par le fabricant (« PDSF ») du Véhicule du Grand prix est de 8 799,00 CAD. Toutes les options désirées par le Gagnant seront ajoutées aux frais de ce dernier. Le Véhicule du Grand prix sera livré seulement avec les garanties limitées expresses écrites établies dans le Guide du propriétaire applicable au Véhicule du Grand prix, lesquelles s'appliqueront pour la durée établie dans ledit Guide. DEWALT rejette, avec toute la rigueur de la loi, toute autre garantie reliée au Véhicule du Grand prix. Les couleurs extérieure et intérieure du Véhicule du Grand prix dépendent de la disponibilité. Le véhicule dépeint sur la page d'accueil désignée ou sur toute publicité, matériel de promotion ou exposition physique pourrait ne PAS refléter le Véhicule du Grand prix qui sera remis au Gagnant; notamment le Véhicule du Grand prix pourrait être d'une couleur différente ou comprendre d'autres caractéristiques ou options que le véhicule dépeint ou exposé. Selon la disponibilité et excluant tout délai pour la personnalisation de véhicule en commande spéciale ou délai de production relié à la fabrication du véhicule, YAMAHA® doit déployer les efforts raisonnables pour livrer le Véhicule du Grand prix à un concessionnaire local indépendant YAMAHA® (« Concessionnaire ») le plus près de la résidence principale du Gagnant au Canada. (« site de concessionnaire précisé ») après la fin du Concours, déclaration du Gagnant officiel et réception des renseignements et documents requis par DEWALT. Le Véhicule du Grand prix sera livré seulement au site de concessionnaire précisé déterminé par DEWALT. Le Gagnant DOIT personnellement se rendre au site de concessionnaire précisé dans les trente (30) jours suivant la notification de, DEWALT, YAMAHA® ou du Concessionnaire, et prendre possession du Véhicule du Grand prix. Le Gagnant officiel doit (a) présenter un permis de conduire canadien valide, (b) présenter la preuve de l'assurance requise par la loi, et (c) payer tous les permis, taxes, titres et frais d'immatriculation, ou un autre gagnant devra être sélectionné, et les droits du Gagnant original du Véhicule du Grand prix seront automatiquement annulés. Le Gagnant doit assumer tous les risques de perte ou de dommage au Véhicule du Grand prix lorsqu'il prend possession dudit Véhicule au site de concessionnaire précisé. Le Gagnant doit être entièrement responsable de tous permis, taxes, assurances, titres et frais d'immatriculation associés au Véhicule du Grand prix, incluant tous frais de transport associés au déplacement vers le site de concessionnaire précisé afin de prendre possession dudit Véhicule, et tous les coûts associés à la prise de possession et à l'utilisation dudit Véhicule. Si le Gagnant omet de payer lesdits frais, taxes, coûts/dépenses, le Véhicule du Grand prix lui sera confisqué. Dans le cas où la valeur réelle du Véhicule du Grand prix attribué est inférieure à 8 799,00 CAD, le Gagnant ne recevra pas le solde en argent, en crédit ou autrement. DEWALT et YAMAHA® ne seront pas tenus responsables de tout délai dans la livraison du Véhicule du Grand prix qui est hors de leur contrôle; la livraison dépend de la disponibilité. Dans le cas où le modèle particulier du Véhicule du Grand prix n'est plus disponible, ou si les circonstances font en sorte que la remise d'un tel modèle pourrait nuire à la réputation de DEWALT (en raison d'un rappel ou d'autres circonstances similaires), ce dernier fournira un autre véhicule d'une valeur égale ou supérieure.

Chaque Gagnant est limité à un (1) des Véhicules de Grand prix décrits ci-dessus (un [1] prix) seulement. Lorsque chacun des Gagnants aura confirmé le Véhicule de Grand prix qu'il a choisi pour ce Concours, il ne pourra pas en choisir un autre. Le PDSF maximal combiné de tous les prix offerts dans le cadre de ce concours est de 54 960,00 CAD (si les quatre [4] Gagnants choisissent la MOTONEIGE YAMAHA® SIDEWINDER™ LT-X DX comme prix). Chaque Gagnant est responsable de toutes les taxes sur le prix qu'il reçoit. Les Entités du Concours ne sont aucunement responsables des taxes, frais, coûts ou dépenses encourus par les participants en lien avec l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix remis. Le prix est non transférable, non attribuable et non échangeable contre du crédit ou des espèces et aucune substitution ne sera effectuée, sauf pour DEWALT, qui se réserve le droit de substituer au prix un prix d'une valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit, à son entière et absolue discrétion. L'utilisation d'une appellation ou d'une marque de commerce en lien avec les prix a uniquement pour but de décrire ce prix et n'est pas destinée à suggérer une affiliation ou un parrainage quelconque. Toutes les marques de commerce et les appellations commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

6. DROITS PUBLICITAIRES : La réception d'un prix constitue permission (sauf si interdit par la loi) de chaque Gagnant d'utiliser son nom, son image, ses informations biographiques, sa photographie (fixe ou vidéo), sa voix, son adresse (ville et province/territoire), les informations sur le prix et toute déclaration, témoignage et remarque sur la remise d'un prix ou la participation à ce Concours (« Attributs ») par DEWALT à des fins publicitaires et promotionnelles dans tout média actuel ou à venir dans le monde entier, sans compensation, notification, permission ou autorisation supplémentaire. Chaque Gagnant accepte de décharger DEWALT et ses délégués de toute réclamation liée à ces Attributs.

7. CONDITIONS ET DÉCHARGES : En participant à ce Concours, chaque participant accepte pour son propre compte ainsi que pour chacun de ses héritiers, exécutants, administrateurs, représentants, assureurs, successeurs et ayants droit : (A) d'exonérer et dégager de toute responsabilité les Entités du Concours, YAMAHA®, les fournisseurs de prix du Concours, les détaillants de produits DEWALT et toutes les autres personnes, organisations et entités impliquées dans l'accomplissement, l'administration, la publicité ou la promotion de ce Concours ou la livraison du Grand Prix et chacun de leurs cadres, directeurs, employés, délégués, agents, mandataires, représentants, actionnaires, affiliés, propriétaires et porteurs de licence (individuellement et collectivement les « Parties déchargées ») passés et présents de toute responsabilité, réclamation et poursuite pouvant survenir contre les Parties déchargées en cas de maladie, blessure, mort, perte, litige pour dommage personnel et matériel pouvant survenir, directement ou indirectement, par la négligence ou non, de la participation du participant à ce Concours ou de sa réception, possession, utilisation ou mauvaise utilisation du prix ; (B) d'être lié par ce Règlement officiel et de renoncer à tout droit de réclamation en cas d'ambiguïté ou d'erreur dans le présent document ou dans le Concours lui-même; et (C) que les Parties

déchargées ne sont pas responsables en cas de dommage subi par l'ordinateur ou le contenu de l'ordinateur du participant ou d'un tiers, en lien avec ou résultant de ce Concours, en cas de vol du prix ou du courrier, en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, du système Internet de l'ordinateur, du système de datation de l'ordinateur, de l'équipement informatique, des logiciels, ou de toute combinaison de ceux-ci. Le refus de se conformer à ce Règlement officiel peut entraîner la disqualification de ce Concours à l'entière et absolue discrétion de DEWALT. Dans le cadre défini par la loi, DEWALT ne fait aucune garantie ni condition, et par la présente décline toute garantie et condition, expresse, implicite ou collatérale, en lien avec tout prix ou toute partie de celui-ci fournie dans le cadre de ce Concours. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité d'une autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition est réputée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions, comme si la disposition invalide ou illégale était absente des présentes. Les en-têtes des articles au présent Règlement officiel ne sont là qu'à titre de référence, ne font pas partie dudit règlement et en aucune façon ne définissent, limitent, modifient ou interprètent les significations de DEWALT, la portée du présent Règlement officiel ou la finalité de l'une ou l'autre des sections aux présentes. Le fait que DEWALT décide de ne pas faire appliquer l'une ou l'autre disposition de ce Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les Parties déchargées ne sont pas responsables en cas d'erreur électronique ou typographique dans l'impression ou la reproduction du présent Règlement officiel ou de tous documents liés à ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans les publicités imprimées ou en ligne. En cas de divergence ou de conflit entre le présent Règlement officiel et d'autres déclarations émises dans les documents liés au Concours, y compris mais sans s'y limiter les publicités imprimées ou en ligne, le présent Règlement officiel aura préséance. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, DEWALT se réserve le droit de modifier ce Règlement officiel à tout moment et le Règlement officiel modifié se trouvera sur le Site de participation. Le refus de se conformer à ce Règlement officiel peut entraîner la disqualification de ce Concours à l'entière et absolue discrétion de DEWALT. Toute tentative d'un participant ou d'un autre individu de nuire délibérément au bon fonctionnement du présent Concours peut représenter une violation des lois criminelles ou civiles, et si une telle tentative est faite, DEWALT se réserve le droit de réclamer des dommages et autres recours à un tel participant ou individu dans toute la mesure permise par la loi.

8. **DISQUALIFICATION / FORCE MAJEURE** : Sous réserve des lois applicables, DEWALT se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou résilier le Concours s'il détermine, à sa discrétion exclusive et absolue, que le Concours a été perturbé ou corrompu techniquement, ou que des fraudes ou des problèmes techniques, défaillances, défauts ou autres causes indépendantes de la volonté de DEWALT ont annihilé, perturbé ou gravement gêné dans quelque mesure que ce soit l'intégrité, l'administration, la sécurité, le déroulement approprié ou la faisabilité du Concours régi par le présent Règlement officiel. Dans l'éventualité où le nombre de Participations admissibles reçues est insuffisant ou que DEWALT est dans l'impossibilité de décerner des prix ou de poursuivre le déroulement du Concours régi par le présent Règlement officiel en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, un

incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou artificielle affectant la santé ou autre, un séisme, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une calamité naturelle ou un ennemi public, une défaillance de satellite ou d'équipement, une émeute ou un soulèvement populaire, une menace ou une activité terroriste, une guerre (déclarée ou non) ou une loi gouvernementale fédérale, provinciale ou locale, une ordonnance ou une réglementation, une menace pour la santé publique (p. ex. SRAS), une ordonnance de tout tribunal ou toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire dans les mesures raisonnables (chaque événement ou cas étant un événement ou circonstance de « Force majeure ») et ainsi assujetti à des lois en vigueur, DEWALT aura le droit de modifier, suspendre ou résilier le Concours, sous réserve des lois applicables. Si ce Concours est résilié avant la date de fin désignée, DEWALT sélectionnera, si possible, le Gagnant potentiel parmi toutes les Participations admissibles et réglementaires reçues à la date de l'événement ayant causé la résiliation.

9. LITIGES : Ce Concours est gouverné par, et se déroulera en conformité avec, les lois de la PROVINCE DE l'Ontario ET les LOIS FÉDÉRALES DU CANADA EN VIGUEUR. CONFORMÉMENT AUX LOIS APPLICABLES et au paragraphe 10 ci-dessous, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE TOUT LITIGE, RÉCLAMATION ET POURSUITE SURVENANT DE OU EN LIEN AVEC CE concours OU TOUT PRIX REMIS, SERA RÉSOLU INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURIR À TOUTE FORME D'ACTION DE GROUPE, ET ACCEPTE PAR LA PRÉSENTE LA JURIDICTION EXCLUSIVE DE LA province de l'Ontario ET DES COURS FÉDÉRALES DU CANADA. LA RÉOLUTION DE TOUTE RÉCLAMATION PAR LE PARTICIPANT SE LIMITE AUX DOMMAGES RÉELS, ET EN AUCUN CAS LE PARTICIPANT NE POURRA RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES FRAIS DE JUSTICE OU AUTRES COÛTS LIÉS À UN DÉPÔT DE RÉCLAMATION, OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR PERTE DE PROFITS, DE REVENUS OU DE MANQUE À GAGNER, OU ABROGER CET ACCORD OU RECHERCHER UNE MESURE INJONCTIVE OU AUTRE MESURE ÉQUITABLE.

10. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un jugement. Tout litige concernant l'octroi d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à trouver un accord.

11. RÈGLEMENT OFFICIEL; GAGNANTS : Pour obtenir ce Règlement officiel ou les noms des Gagnants, envoyez une enveloppe timbrée avec votre adresse au 6275, Millcreek Drive, Mississauga, Ontario L5N 7K6 Canada, à l'attention de : S. Raja. Veuillez indiquer si vous demandez le Règlement officiel ou le nom des Gagnants. Toutes les demandes de ce type doivent être reçues par DEWALT avant le 31 décembre 2018.

